



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-145

Affichage	Présents	30	Pour	39	
Publication	Absents	12	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : Budget principal M14 – Mise en place de l'Autorisation d'Engagement/Crédits de Paiement n° 2014 TEN 01 - Entretien et enlèvement des déchets dans les espaces naturels, les zones d'activités économiques, les médiathèques et les déchetteries de Thau agglo pour la période 2015-2017

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 octobre 2014, s'est réuni à Mireval au sein du centre culturel Léo Mallet à 11h30, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Roger Labbe (suppléant en l'absence de Magali Ferrier) Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Marie-Christine Aubert, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Marie De la Forest, Marie-Christine Fabre de Roussac, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Sébastien Andral, Hervé Merz Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Hervé Merz, Norbert Chaplin ayant donné procuration à François Commeinhes, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Colette Guiraudou-Jamma ayant donné procuration à Jean-Marie Taillade, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, François Liberti ayant donné procuration à Sébastien Andral, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Véronique Calueba-Rizzolo, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye.

Secrétaire de séance : Virginie Angevin, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-7, et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté n°2002-1-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-1-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo,

Thau agglo assure l'entretien et l'enlèvement des déchets dans les espaces naturels, les zones d'activités économiques, les médiathèques, et les déchetteries au travers d'un marché public qui expire en octobre 2014.

Thau agglo doit renouveler le marché pour une durée de 3 ans sur la période 2015 à 2017. Les quantités mises en œuvre n'étant pas précisément définies, la procédure utilisée est celle du marché à bons de commande avec un maximum en valeur de 720 000 € TTC.

A cette fin, il est nécessaire de mettre en œuvre une autorisation d'engagement et les crédits de paiement correspondants pour les années 2015 à 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation d'engagement n° 2014 TEN 01 sur le budget principal et des crédits de paiement correspondants, permettant la prise en compte de la prestation d'entretien et d'enlèvement des déchets dans les espaces naturels, les zones d'activités économiques, les médiathèques et les déchetteries, selon l'échéancier ci-après :

N° AE	OPERATION	AUTORISATION D'ENGAGEMENT EN €	CREDITS DE PAIEMENT EN €		
			2015	2016	2017
2014 TEN 01	LOT 1 – Entretien et enlèvement des déchets dans les espaces naturels Imputations : TEN 8332 611/ 8334 611/ 8337 611	468 000	156 000	156 000	156 000
	LOT 2 – Entretien et enlèvement des déchets dans les zones d'activités économiques, les médiathèques, et les déchetteries Imputations : TMO 931 611 / 932 611 / 934 611 / 5241 611 / 3212 611 / 3211 611 et TRU 8123 611	252 000	84 000	84 000	84 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-152

Affichage		Présents	31	Pour	40
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : Développement économique – Définition de l'intérêt communautaire – Abrogation de la délibération du Conseil communautaire n°2011-145 du 19 octobre 2011

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 octobre 2014, s'est réuni à Mireval au sein du centre culturel Léo Mallet à 11h30, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Roger Labbe (suppléant en l'absence de Magali Ferrier) Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Kelvine Gouvernaye, Blandine Authié, Marie-Christine Aubert, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Marie De la Forest, Marie-Christine Fabre de Roussac, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Sébastien Andral, Hervé Merz Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Hervé Merz, Norbert Chaplin ayant donné procuration à François Commeinhes, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Colette Guiraudou-Jamma ayant donné procuration à Jean-Marie Taillade, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, François Liberti ayant donné procuration à Sébastien Andral, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Véronique Calueba-Rizzolo, Nathalie Glaude.

Secrétaire de séance : Virginie Angevin, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L. 5216-5-III,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2003-98, en date du 10 décembre 2003, modifiée par délibération du Conseil communautaire n°2007-561, en date du 26 février 2007, modifiée par la délibération du Conseil communautaire n°2011-145, en date du 19 octobre 2011, portant modification de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

Vu l'avis de la commission « Développement économique et attractivité du territoire », du 23 septembre 2014,

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-I du CGCT, Thau agglo exerce de plein droit au lieu et place des communes la compétence développement économique ; cette dernière portant notamment sur « la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités économiques qui sont d'intérêt communautaire ».

Ainsi, par délibérations communautaires en date du 10 décembre 2003, 28 février 2007 et 19 octobre 2011, Thau agglo a défini l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques

Aux termes de la délibération n°2011-145 en date du 19 octobre 2011, a été déclarée d'intérêt communautaire la seule zone d'activités de l'Embosque (Gigean), par exception du fait de sa réalisation par convention avec une société d'économie mixte ; le contrat ayant été transféré à Thau agglo en 2007.

Les autres zones d'activités existantes antérieurement à la constitution de Thau agglo sont demeurées sous gestion communale ; seules les futures zones d'activités étant reconnues d'intérêt communautaire.

Sur le territoire de Thau agglo, les zones d'activités économiques contribuent, à hauteur de 35% à la fiscalité économique totale (Contribution Economique Territoriale (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et Contribution Foncière des Entreprises), Taxe sur les Surfaces Commerciales, Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux). En 2013, cette fiscalité économique s'élevait à 14,7 M€, soit 48% de la fiscalité totale perçue sur le territoire.

Or, ces espaces, dans la majorité des cas, souffrent d'un manque d'entretien et de remise en état, qui impactent directement négativement les entreprises implantées, ainsi que l'attractivité globale du territoire.

Sur près de 360 hectares recensés à vocation économique, les ZAE communales existantes représentent environ 182 hectares (le solde étant constitué en grande partie par le Port Sète Sud de France), réparties selon :

COMMUNE	ZAE	SUPERFICIE (ha)	GESTION	TAUX D'OCCUPATION
SETE	Les Eaux Blanches	33	Communale	100%
	Parc Aquatechnique	30	Communale	10 217 m ² dont 2 500 sous compromis
FRONTIGNAN	Le Barnier	10	Communale	100%
	Horizon Sud	6	Communale	100%
	La Peyrade	20	Communale	100%
	Ancien pont	1	Communale	100%
GIGEAN	La Clau I et II	9	Communale	100%
	La Clau III	6,5	Agglo	100%
	St Michel I et II	8	Communale	100%
	Les Verbières	3,2	Communale	100%
	L'Embosque	10,6 + extension en projet	Agglo	100%
MARSEILLAN	Pioch Pomies	21	Communale	100%
	Massilia	1	Agglo	100%
BALARUC LE VIEUX	La Barrière	2	Communale	100%
	Balaruc Loisirs	5	Communale	100%
BALARUC LES BAINS	ZAE	7,5	Communale	100%
MIREVAL	Les Hauts	6	Communale	100%
VIC	Les Masques	2	Communale	100%
TOTAL		182		

Afin de pouvoir uniformiser l'action territoriale en matière de gestion, d'aménagement et d'entretien des zones d'activités au bénéfice des entreprises implantées et à venir, et éviter des situations de traitements inégalitaires entre les différentes zones d'activités communales existantes, il convient de déclarer d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des ZAE communales existantes, à savoir les zones retranscrites dans la liste ci-dessous, et d'abroger la délibération du conseil communautaire n°2011-145 du 19 octobre 2011 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de développement économique.

COMMUNE	ZAE	SUPERFICIE (ha)
SETE	Les Eaux Blanches	33
	Parc Aquatechnique	30
FRONTIGNAN	Le Barnier	10
	Horizon Sud	6
	La Peyrade	20
	Ancien pont	1
GIGEAN	La Clau I et II	9
	St Michel I et II	8
	Les Verbières	3,2
MARSEILLAN	Pioch Pomies	21
BALARUC LE VIEUX	La Barrière	2
	Balaruc Loisirs	5
BALARUC LES BAINS	ZAE	7,5
MIREVAL	Les Hauts	6
VIC	Les Masques	2

Ces ZAE communales existantes sont considérées comme des équipements à part entière, comprenant la voirie interne à chaque ZAE ainsi que l'ensemble des éléments accessoires nécessaires ou indispensables au soutien ou à la protection desdites voies publiques – chaussée, accotement, fossé, talus, terre-pleins, ouvrage pluvial, signalisation, équipements de sécurité, espaces verts, candélabres... ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'abroger la délibération du Conseil communautaire n°2011-145 du 19 octobre 2011 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

De déclarer d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des ZAE communales existantes, mentionnées dans la liste ci-dessus,

De préciser que cette modification prendra effet à compter du 2 mars 2015,

De préciser que l'évaluation du transfert de ces zones d'activités sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

De préciser que les modalités de transfert de ces zones d'activités seront fixées par délibérations concordantes de Thau agglomération et de chaque commune concernée,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.


François Commehnes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-146

Affichage		Présents	30	Pour	39
Publication		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : Aire d'accueil des gens du voyage de Thau agglo - Approbation des tarifs de séjour à compter du 1^{er} janvier 2015

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 octobre 2014, s'est réuni à Mireval au sein du centre culturel Léo Mallet à 11h30, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Roger Labbe (suppléant en l'absence de Magali Ferrier) Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Marie-Christine Aubert, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Marie De la Forest, Marie-Christine Fabre de Roussac, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Sébastien Andral, Hervé Merz Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Hervé Merz, Norbert Chaplin ayant donné procuration à François Commeinhes, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Colette Guiraudou-Jamma ayant donné procuration à Jean-Marie Taillade, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, François Liberti ayant donné procuration à Sébastien Andral, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Véronique Calueba-Rizzolo, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye.

Secrétaire de séance : Virginie Angevin, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.5216-5,

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de réalisation et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage,

Vu la convention de mandat entre Thau agglo et la société SG2A/Hacienda adoptée par décision du Président de Thau agglo en date du 02 février 2010 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Marseillan,

Vu la décision n°2011-191 du Président de Thau agglo en date du 30 novembre 2011 relative à l'autorisation de signature du marché pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil de Thau agglo

Vu la décision n°2012-20 du Président de Thau agglo du 18 janvier 2012 approuvant la convention de mandat entre Thau agglo et la société SG2A- Hacienda

Vu la convention de mandat entre Thau agglo et la société SG2A/Hacienda adoptée par décision n°2012-198 du Bureau communautaire en date du 19 décembre 2012 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Frontignan,

Vu l'avis de la commission Politique de la Ville et Habitat.

Afin de se conformer aux préconisations fixées dans le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage, Thau agglo met à disposition des gens du voyage deux aires d'accueil permanentes sises respectivement sur les communes de Frontignan et de Marseillan.

La bonne gestion et l'entretien de ces aires d'accueil ont nécessité la mise en place d'un cadre administratif et juridique unique par souci d'harmonisation des pratiques et d'égalité entre usagers. Cadre qui définit les relations entre le prestataire délégué par Thau agglo, la société Hacienda et les usagers.

Le tarif du droit de séjour exigé comprend le loyer de l'emplacement ainsi qu'une participation aux charges communes des aires. Ce tarif unique étant actualisé régulièrement en fonction des coûts de fonctionnement supportés par Thau agglo, il convient de l'ajuster. Les tarifs applicables sur les aires de Thau agglo seront donc les suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	Frontignan	Marseillan
Séjour	3€/jour et /emplacement	3€/jour et /emplacement
EDF	0.201 € kw/h	0.147 € kw/h
Eau	3.69 € m3	3.26 m3
Caution	100 €	100 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le tarif du séjour applicable sur les deux équipements à compter du 1^{er} janvier 2015, ci-dessus exposé, les autres tarifs restant inchangés,

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant étant précisé que les sommes dues par les usagers et encaissées par le prestataire, conformément au marché et à la convention de mandat, seront reversées au Trésorier pour le compte de Thau agglo.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-147

Affichage	Présents	31	Pour	40	
Publication	Absents	11	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : SA Promologis Opération « Jardins de la Gardiole » - route de Montpellier à Frontignan Attribution de subvention et autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 octobre 2014, s'est réuni à Mireval au sein du centre culturel Léo Mallet à 11h30, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Roger Labbe (suppléant en l'absence de Magali Ferrier) Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Kelvine Gouvernaye, Blandine Authié, Marie-Christine Aubert, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Marie De la Forest, Marie-Christine Fabre de Roussac, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Sébastien Andral, Hervé Merz Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Hervé Merz, Norbert Chaplin ayant donné procuration à François Commeinhes, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Colette Guiraudou-Jamma ayant donné procuration à Jean-Marie Taillade, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, François Liberti ayant donné procuration à Sébastien Andral, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Véronique Calueba-Rizzolo, Nathalie Glaude.

Secrétaire de séance : Virginie Angevin, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010, modifiée par délibération n°2013-96 du 26 juin 2013, et n°2014-24 du 19 février 2014, portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,

Vu les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission Politique de la ville et de l'habitat en date du 1^{er} octobre 2014.

La SA Promologis envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de soixante cinq logements sociaux collectifs, situés route de Montpellier à Frontignan. Promologis fait l'acquisition de l'opération portée par le promoteur M et A Promotion dans son intégralité.

Quarante-six logements (22 T2, 18 T3, 6 T4) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et dix-neuf logements (6 T2, 13 T3) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 7 032 546 € TTC dont 2 131 522 € TTC de charge foncière.

Les travaux devraient démarrer en novembre 2014. Les logements devraient être livrés dans le courant du 2^{ème} semestre 2016.

L'aide financière de Thau agglo au titre de la production de logements locatifs sociaux (l'aide concerne la surcharge foncière et la production), est déclinée comme suit :

Subvention PLUS 46 x 6 000 € = 276 000 €

Subvention PLAI 19 x 8 000 € = 152 000 €

Total 428 000€

Un acompte puis le solde de la subvention, chacun représentant 50% du montant de la subvention, seront versés à Promologis, à sa demande, et conformément aux dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Frontignan et Promologis, ci-annexée,

D'attribuer sous réserve de fournir la décision de financement du Département de l'Hérault par délégation de l'Etat et l'acte d'acquisition, une subvention d'un montant de 428 000 €, à la SA Promologis pour l'opération « Jardins de la Gardiole », sis route de Montpellier à Frontignan, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits sur le compte 7000-204172 opération 970211 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n°970211.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci annexée.

François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-148

Affichage		Présents	31	Pour	40
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : FDI Habitat - Opération « Carré Singulier » - Quai d'Alger à Sète Attribution de subvention et autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 octobre 2014, s'est réuni à Mireval au sein du centre culturel Léo Mallet à 11h30, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Roger Labbe (suppléant en l'absence de Magali Ferrier) Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Kelvine Gouvernaye, Blandine Authié, Marie-Christine Aubert, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Marie De la Forest, Marie-Christine Fabre de Roussac, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Sébastien Andral, Hervé Merz Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Hervé Merz, Norbert Chaplin ayant donné procuration à François Commeinhes, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Colette Guiraudou-Jamma ayant donné procuration à Jean-Marie Taillade, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, François Liberti ayant donné procuration à Sébastien Andral, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Véronique Calueba-Rizzolo, Nathalie Glaude.

Secrétaire de séance : Virginie Angevin, Conseillère communautaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
- Vu** la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
- Vu** la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010, modifiée par délibération n°2013-96 du 26 juin 2013, et n°2014-24 du 19 février 2014, portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
- Vu** la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
- Vu** les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo,
- Vu** la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,
- Vu** l'avis de la commission Politique de la ville et de l'habitat en date du 1^{er} octobre 2014.

FDI Habitat envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de trente-huit logements sociaux collectifs, situés Quai d'Alger à Sète. Ce projet fait partie d'un programme de quarante-six logements porté par FDI Promotion. Les huit logements restants sont destinés à être vendus en accession.

Vingt-sept logements (8 T2, 13 T3, 6 T4) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et onze logements (4 T2, 4 T3, 3 T4) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 4 849 371 € TTC dont 1 521 695 € TTC de charge foncière.

Les travaux devraient démarrer en avril 2015. Les logements devraient être livrés en août 2016.

L'aide financière de Thau agglo au titre de la production de logements locatifs sociaux (l'aide concerne la surcharge foncière et la production), est déclinée comme suit :

Subvention PLUS 27 x 6 000 € = 162 000 €

Subvention PLAI 11 x 8 000 € = 88 000 €

Total 250 000€

Un acompte puis le solde de la subvention, chacun représentant 50% du montant de la subvention, seront versés à FDI Habitat, à sa demande, et conformément aux dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Sète et FDI Habitat, ci-annexée,

D'attribuer sous réserve de fournir la décision de financement du Département de l'Hérault par délégation de l'Etat et l'acte d'acquisition, une subvention d'un montant de 250 000 €, à FDI Habitat pour l'acquisition en VEFA de trente-huit logements sociaux, opération « Carré Singulier », sis Quai d'Alger à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits sur le compte 7000-204172 opération 970211 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n°970211.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci annexée.


François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-149

Affichage	Présents	31	Pour	40	
Publication	Absents	11	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : SA Un toit pour tous - Opération « Résidence Mas de Peyre » à Gigean - Attribution de subvention et autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 octobre 2014, s'est réuni à Mireval au sein du centre culturel Léo Mallet à 11h30, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Roger Labbe (suppléant en l'absence de Magali Ferrier) Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Kelvine Gouvernaye, Blandine Authié, Marie-Christine Aubert, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Marie De la Forest, Marie-Christine Fabre de Roussac, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Sébastien Andral, Hervé Merz Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Hervé Merz, Norbert Chaplin ayant donné procuration à François Commeinhes, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Colette Guiraudou-Jamma ayant donné procuration à Jean-Marie Taillade, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, François Liberti ayant donné procuration à Sébastien Andral, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Véronique Calueba-Rizzolo, Nathalie Glaude.

Secrétaire de séance : Virginie Angevin, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010, modifiée par délibération n°2013-96 du 26 juin 2013, et n°2014-24 du 19 février 2014, portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,

Vu les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission Politique de la ville et de l'habitat en date du 1^{er} octobre 2014.

La SA Un toit pour tous envisage l'acquisition d'un terrain auprès de la société GGL Aménagement dans le futur lotissement Mas de Peyre en vue de construire onze logements locatifs sociaux collectifs, à Gigean.

Huit logements (3 T2, 3 T3, 2 T4) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et trois logements (2 T3, 1 T4) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 327 585 € TTC dont 207 834 € TTC de charge foncière.

Le démarrage des travaux est prévu fin 2014. Les logements devraient être livrés courant du 4^{ème} trimestre 2015.

L'aide financière de Thau agglo au titre de la production de logements locatifs sociaux (l'aide concerne la surcharge foncière et la production), est déclinée comme suit :

Subvention PLUS 8 x 6 000 € = 48 000 €

Subvention PLAI 3 x 8 000 € = 24 000 €

Total 72 000€

Un acompte puis le solde de la subvention, chacun représentant 50% du montant de la subvention, seront versés à Un toit pour tous, à sa demande, et conformément aux dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Gigean et Un toit pour tous, ci-annexée,

D'attribuer sous réserve de fournir la décision de financement du Département de l'Hérault par délégation de l'Etat et l'acte d'acquisition, une subvention d'un montant de 72 000 €, à la SA Un toit pour tous pour la construction de onze logements sociaux, opération « Résidence Mas de Peyre », à Gigean, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits sur le compte 7000-204172 opération 970211 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n°970211.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci annexée.

François Commeinhes
Président

The image shows a blue ink signature of François Commeinhes written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau' and a star at the bottom.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-150

Affichage	Présents	31	Pour	40	
Publication	Absents	11	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : Fonds de Développement Territorial (FDT) – Association Passerelles chantier pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion à la médiathèque Mitterrand de Sète - Autorisation de signature d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 octobre 2014, s'est réuni à Mireval au sein du centre culturel Léo Mallet à 11h30, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Roger Labbe (suppléant en l'absence de Magali Ferrier) Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Kelvine Gouvernaye, Blandine Authié, Marie-Christine Aubert, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Marie De la Forest, Marie-Christine Fabre de Roussac, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Sébastien Andral, Hervé Merz Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Hervé Merz, Norbert Chaplin ayant donné procuration à François Commeinhes, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Colette Guiraudou-Jamma ayant donné procuration à Jean-Marie Taillade, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, François Liberti ayant donné procuration à Sébastien Andral, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Véronique Calueba-Rizzolo, Nathalie Glaude.

Secrétaire de séance : Virginie Angevin, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n°2003-97 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville et de l'Habitat,

Vu la délibération n°2007-757 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,

Vu la délibération n°2008-919 du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS,

Vu la délibération n°2011-14 du Conseil communautaire en date du 23 février 2011, modifiant le règlement d'attribution du Fonds de Développement Territorial (FDT) et scindant le Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale, en deux lignes budgétaires distinctes,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2011-189 en date du 14 décembre 2011, n°2012-151 en date du 14 novembre 2012 et n° 2014-101 en date du 25 juin 2014 portant modification du règlement d'attribution du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo

Vu les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission Politique de la ville et de l'habitat en date du 1^{er} octobre 2014.

Thau agglo soutient les actions relevant de l'Insertion par l'Activité Economique. L'association Passerelles Chantiers en partenariat avec l'Etat (DIRECCTE), le Département et Thau agglo assurera la réalisation et le suivi d'un chantier d'insertion au centre ville de la commune de Sète, classé en quartier prioritaire. L'activité de ce chantier consistera à réhabiliter et redessiner le patio de la médiathèque Mitterrand, propriété de Thau agglo. Outre l'embellissement du site, une optimisation de l'occupation des espaces extérieurs pour faciliter l'accueil du public et des usagers est recherchée.

D'une durée de six mois, le chantier débutera le 1^{er} janvier 2015. Il sera réalisé par douze personnes issues du territoire de Thau agglo, en parcours d'insertion professionnelle.

Co financée par les partenaires ci dessus cités, l'opération fait l'objet d'une convention de partenariat précisant les engagements réciproques de Thau agglo et de l'association Passerelles chantiers

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention entre Thau agglo et l'association Passerelles Chantiers, ci-annexée,

D'approuver le versement d'une subvention à l'association Passerelles Chantiers pour un montant de 26 841,50 €. Un premier versement de 13 421 € sera effectué au démarrage de l'action et à la demande de l'association sous réserve de la réception par Thau agglo de la présente convention signée par les parties.

Le versement du solde sera effectué à la fin de l'action, sur présentation d'un bilan détaillé, quantitatif et qualitatif, individuel et global.

D'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville/Habitat sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 5231-6574.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-151

Affichage		Présents	31	Pour	40
Publication		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : Association AMORCE - Désignation des représentants de Thau agglo

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 octobre 2014, s'est réuni à Mireval au sein du centre culturel Léo Mallet à 11h30, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Roger Labbe (suppléant en l'absence de Magali Ferrier) Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Kelvine Gouvernaye, Blandine Authié, Marie-Christine Aubert, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Marie De la Forest, Marie-Christine Fabre de Roussac, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Sébastien Andral, Hervé Merz Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Hervé Merz, Norbert Chaplin ayant donné procuration à François Commeinhes, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Colette Guiraudou-Jamma ayant donné procuration à Jean-Marie Taillade, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, François Liberti ayant donné procuration à Sébastien Andral, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Véronique Calueba-Rizzolo, Nathalie Glaude.

Secrétaire de séance : Virginie Angevin, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Vu les statuts de l'association AMORCE approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2013,

L'association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement" désignée par le sigle "AMORCE" regroupe des collectivités locales et des professionnels. Elle a pour objet d'assurer les échanges d'information entre ses membres, de les aider à gérer les services publics dont ils ont la charge, de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales. Elle constitue une précieuse banque de données et assure un rôle actif de défense des intérêts des collectivités locales.

Conformément aux statuts de l'association, il appartient à chaque collectivité adhérente de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui la représentera au sein de l'assemblée générale de l'Association. Les délégués titulaires des collectivités sont obligatoirement des personnes physiques élues de celles-ci. Toute modification des représentants doit être notifiée par écrit à l'Association.

Par conséquent, et après le recueil des candidatures, il vous est proposé de procéder à l'élection du représentant titulaire et du suppléant de Thau agglo au sein de l'association AMORCE.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Titulaire :

- M.Emile Anfosso

Suppléant :

- M.Antoine De Rinaldo

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

De procéder, à l'unanimité, à la désignation des représentants de Thau agglo au sein de l'association AMORCE, à main levée,

De désigner les représentants de Thau agglo au sein de l'association AMORCE ainsi qu'il suit :

Titulaire :

- M.Emile Anfosso

Suppléant :

- M.Antoine De Rinaldo

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2014-145

Affichage	Présents	30	Pour	39	
Publication	Absents	12	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	9	Abstention	0

OBJET : Budget principal M14 – Mise en place de l'Autorisation d'Engagement/Crédits de Paiement n° 2014 TEN 01 - Entretien et enlèvement des déchets dans les espaces naturels, les zones d'activités économiques, les médiathèques et les déchetteries de Thau agglo pour la période 2015-2017

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Octobre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 09 octobre 2014, s'est réuni à Mireval au sein du centre culturel Léo Mallet à 11h30, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Roger Labbe (suppléant en l'absence de Magali Ferrier) Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Marie-Christine Aubert, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Marie De la Forest, Marie-Christine Fabre de Roussac, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Sébastien Andral, Hervé Merz Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Hervé Merz, Norbert Chaplin ayant donné procuration à François Commeinhes, Anne de Grave ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Colette Guiraudou-Jamma ayant donné procuration à Jean-Marie Taillade, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, François Liberti ayant donné procuration à Sébastien Andral, Sylvie Pradelle ayant donné procuration à Francis Veaute, Véronique Calueba-Rizzolo, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye.

Secrétaire de séance : Virginie Angevin, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-7, et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté n°2002-1-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-1-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo,

Thau agglo assure l'entretien et l'enlèvement des déchets dans les espaces naturels, les zones d'activités économiques, les médiathèques, et les déchetteries au travers d'un marché public qui expire en octobre 2014.

Thau agglo doit renouveler le marché pour une durée de 3 ans sur la période 2015 à 2017. Les quantités mises en œuvre n'étant pas précisément définies, la procédure utilisée est celle du marché à bons de commande avec un maximum en valeur de 720 000 € TTC.

A cette fin, il est nécessaire de mettre en œuvre une autorisation d'engagement et les crédits de paiement correspondants pour les années 2015 à 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation d'engagement n° 2014 TEN 01 sur le budget principal et des crédits de paiement correspondants, permettant la prise en compte de la prestation d'entretien et d'enlèvement des déchets dans les espaces naturels, les zones d'activités économiques, les médiathèques et les déchetteries, selon l'échéancier ci-après :

N° AE	OPERATION	AUTORISATION D'ENGAGEMENT EN €	CREDITS DE PAIEMENT EN €		
			2015	2016	2017
2014 TEN 01	LOT 1 – Entretien et enlèvement des déchets dans les espaces naturels Imputations : TEN 8332 611/ 8334 611/ 8337 611	468 000	156 000	156 000	156 000
	LOT 2 – Entretien et enlèvement des déchets dans les zones d'activités économiques, les médiathèques, et les déchetteries Imputations : TMO 931 611 / 932 611 / 934 611 / 5241 611 / 3212 611 / 3211 611 et TRU 8123 611	252 000	84 000	84 000	84 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président

